



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

du Comité de pilotage du Réseau Liégeois d'aide et de soins en Assuétudes (RÉLIA)

0. Composition du Comité de pilotage – désignation d'un président

Le Comité de pilotage a été composé lorsque la Ville de Liège organisait le RéLiA. C'est ce Comité de pilotage qui a géré la transition et les travaux nécessaires à la réalisation du plan d'actions dans le cadre du renouvellement de l'agrément. A partir de février 2011, de nouvelles candidatures motivées pour devenir membre pourront être adressées à la coordination du RéLiA qui les soumettra au Comité de pilotage.

Lors de la première réunion de chaque année, les membres du Comité de pilotage élisent en leur sein un Président et, dans un second temps un Vice-Président. Le Vice-Président est issu de l'autre groupe (privé ou public) et de l'autre zone (Zone 4 ou Zone 5). Le Président, le Vice-Président, le coordinateur zone 4 ou le coordinateur zone 5 anime les réunions du Comité de pilotage et représente le RéLiA dans les réunions extérieures.

Chaque membre du Comité de pilotage est désigné et mandaté par le pouvoir organisateur de son service. Il appartient dès lors à chaque membre de faire le lien entre sa participation au Comité de pilotage et le pouvoir organisateur du service qu'il représente. Les membres du Comité de pilotage doivent être présents à chacune des réunions du Comité ou, en cas d'empêchement, se faire remplacer par leur suppléant. En cas d'empêchement du membre et de son suppléant, le membre pourra soit :

- désigner un remplaçant. Ce dernier devra être porteur d'une procuration dûment signée par son pouvoir organisateur pour bénéficier du droit de vote ;
- ou donner procuration à un autre membre du Comité de pilotage siégeant dans son groupe (privé ou public).

Les procurations éventuelles doivent être fournies spontanément à la coordination du RéLiA au début de la réunion du Comité de pilotage au plus tard.

Un seul représentant par service assiste à une réunion. L'absence non motivée d'un membre effectif ou de son suppléant à trois réunions consécutives fera l'objet d'une demande d'explication envoyée par écrit au pouvoir organisateur du service représenté par le membre. En cas de non réponse, le membre sera considéré comme expert invité et ne disposera plus du droit de vote. Un membre ayant donné procuration à un autre membre de son groupe n'est pas considéré comme absent. Il appartient à chaque membre et/ou suppléant de communiquer les changements de ses coordonnées à la coordination du RéLiA.

1. Fréquence des réunions

Les réunions du Comité de pilotage seront organisées à raison d’une réunion par trimestre calendrier. Des réunions supplémentaires pourront, néanmoins, être organisées en cas de besoin.

2. Procès-verbal

Un projet de procès-verbal est rédigé après chaque réunion du Comité de pilotage. Lors de la réunion suivante, le projet de procès-verbal est examiné par les membres du Comité de pilotage et des modifications éventuelles y sont apportées de manière à ce que ce document puisse devenir le procès-verbal de la réunion.

3. Mode de transmission des documents

La voie électronique est privilégiée pour transmettre les documents. Toutefois, en cas de nécessité, les documents peuvent être envoyés par courrier postal. Les membres du Comité de pilotage et leurs suppléants reçoivent tous les documents.

4. Procédure de convocation aux réunions

Les invitations aux réunions du Comité de pilotage sont envoyées par courrier électronique. A la fin de chaque réunion, le Comité de pilotage décide, en accord avec la coordination du RéLiA, de la date, de l’heure et charge la coordination du RéLiA d’établir un ordre du jour de la réunion suivante. En cas de nécessité, tout participant au Comité de pilotage peut, néanmoins, suggérer l’organisation d’une réunion plus rapide. Tout participant peut également suggérer l’ajout d’un point à l’ordre du jour. Dans ces derniers cas, si nécessaire, aucune décision ne pourra être prise sans qu’un délai raisonnable ne soit laissé aux membres du Comité de pilotage pour en référer à leur pouvoir organisateur.

5. Elaboration du budget du réseau

Le Comité de pilotage élabore le budget du RéLiA. Il décide des objectifs, approuve les modalités de mise en œuvre de ceux-ci et évalue le plan d’action du réseau. Il organise la fonction de coordination et désigne, la ou les personnes en charge de la fonction de coordination.

C’est l’organe d’administration de la Plate-Forme Liégeoise de Concertation en Santé Mentale ASBL qui procède à l’engagement du personnel nécessaire. A ce titre, le ou les experts de la PFLCSM qui participeront aux réunions du Comité de pilotage donneront leur avis concernant les dispositions envisagées. Par ailleurs, le Comité de pilotage désigne deux membres pour représenter le RéLiA en tant qu’invité à l’OA de la PFLCSM. C’est également l’organe d’administration de la PFLCSM qui libère les fonds nécessaires à la mise en œuvre des objectifs du RéLiA dans le cadre de l’enveloppe des subsides octroyés par la Région wallonne.

6. Conditions et situations dans lesquelles la confidentialité des délibérations ou des documents peut être appliquée

La confidentialité des délibérations ou des documents est appliquée dès que le Comité de pilotage du RéLiA le décide.

7. Le siège et le lieu des réunions du Comité de pilotage

Les réunions du Comité de pilotage du RéLiA se déroulent alternativement sur le territoire de la zone 4 et sur le territoire de la zone 5. Toutefois, en cas de besoin, elles peuvent être organisées dans tout lieu choisi par le Comité de pilotage.

8. Modalités de consultation du rapport d'activités du réseau

Les rapports d'activités du réseau seront publics et téléchargeables sur le site du RéLiA.

9. Le caractère public ou non des réunions du Comité de pilotage

Les réunions du Comité de pilotage du RéLiA ne sont pas publiques. Elles réunissent les membres du Comité de pilotage ou leurs suppléants. Les membres du Comité de pilotage peuvent y inviter toute personne dont la qualification ou les compétences sont nécessaires à l'atteinte de ses objectifs.

Un représentant du Plan de prévention de la Ville de Liège sera invité en tant qu'expert aux réunions du Comité de pilotage. Un/des représentant(s) de la Plate-Forme Liégeoise de Concertation en Santé Mentale ASBL sera(seront) également invité(s) en tant qu'expert(s) aux réunions du Comité de pilotage. Ces experts offriront leur concours au bon déroulement des travaux du Comité de pilotage. Par ailleurs, les structures concernées veilleront à éviter un turn-over de leur(s) représentant(s) préjudiciable au bon déroulement des travaux.

10. La méthodologie de travail que le Comité de pilotage entend suivre

Le Comité de pilotage peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail thématiques chargés d'étudier une question particulière. Il ne s'agira néanmoins pas de se substituer à des initiatives déjà organisées avec succès par d'autres instances. Dans ce dernier cas, c'est l'articulation avec les initiatives existantes qui sera recherchée. Des accords de collaboration seront encouragés avec ces initiatives.

11. Les règles de déontologie comprenant des dispositions relatives aux conflits d'intérêts

Processus de décision

Toutes les décisions du comité de pilotage requièrent la majorité des voix des membres présents ou représentés dans le groupe des membres du secteur public et la majorité des voix des membres présents ou représentés dans le groupe des membres du secteur privé. En cas

d'égalité dans un groupe, c'est le Président ou le Vice-Président du groupe dont il est issu qui sera amené à trancher.

Seuls les points détaillés à l'ordre du jour (non compris les points repris dans les divers) peuvent faire l'objet d'un vote. Lors d'un vote, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés dans chacun des groupes publics et privés, compte non tenu des abstentions. Le Comité de pilotage décide si le vote doit être secret au cas par cas.

Le vote est obligatoire en cas d'adhésion ou d'exclusion d'un membre. De plus, en cas d'exclusion d'un membre, une majorité des 2/3 sera requise parmi les membres présents ou représentés (du groupe public et du groupe privé). Par ailleurs, toute décision qui implique clairement l'avenir du réseau ou entraîne des modifications importantes de son fonctionnement est soumise au vote.

Déontologie

Les membres du Comité de pilotage sont tenus à un devoir général de réserve en ce qui concerne les votes et les délibérations relatives à ceux-ci.